REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION EN ANNEE PREPARATOIRE INTEGREE (API)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34, D. 713-21 et D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2013 portant création de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye au sein de CY Cergy Paris Université en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu l'arrêté du 6 août 2026 fixant la liste de diplômes d'établissement public conférant le grade de licence ou le grade de master ;
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, encadrant la collecte et le traitement des données personnelles des candidats et étudiants ;

Article 1 : Objet et champ d'application

L'étudiant remplissant les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement, peut s'inscrire au concours d'entrée en Année Préparatoire Intégrée (API) de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye en vue d'intégrer le cursus du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye (diplôme Grande Ecole de Sciences Po Saint Germain-en-Laye valant grade de master).

L'admission du candidat est prononcée à l'issue de la procédure prévue par le présent règlement. Dès son inscription, le candidat déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.
Tout manquement pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours.

Article 2 : Nombre de places

Le nombre de places offertes au concours est déterminé chaque année en fonction des capacités d'accueil de l'établissement et fixé par arrêté du directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Conditions de candidature

L'Année Préparatoire Intégrée a pour vocation de compléter le profil en sciences sociales des étudiants en vue de leur entrée en 4e année à la rentrée universitaire suivante. Elle consiste en un semestre de formation académique à Saint-Germain-en-Laye, suivi d'un semestre de mobilité internationale dans le cadre du programme Erasmus.

Peuvent-être candidats au concours d'entrée en API :

- Les étudiants des CPGE suivantes :
 - Prépas ECG, B/L ou A/L ayant ou qui auront obtenu 120 ou 180 ECTS à la rentrée universitaire.
 - Prépas D1 ou D2 ayant ou qui auront obtenu 120 ECTS à la rentrée universitaire.
 - Prépas scientifiques ayant ou qui auront obtenu 120 ou 180 ECTS à la rentrée universitaire.

- Les étudiants issus d'écoles de commerce ou d'écoles d'ingénieurs ayant obtenu ou qui auront obtenu à la rentrée universitaire au moins 180 ECTS.

- Les étudiants titulaires d'une licence en droit soit 180 ECTS ou qui auront obtenu ce diplôme au plus tard à la rentrée en Année Préparatoire Intégrée (API). Leur candidature vise à intégrer, à l'issue de l'API, la 4e année du double diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / M1 Droit « Concours Justice-Sécurité » (avec l'UVSQ).

Lorsque le candidat n'est pas encore titulaire de 120 ou 180 ECTS, il doit justifier de son inscription dans l'établissement les délivrant.

Liste des formations (diplôme acquis à la rentrée 2027) éligibles à une admission en Année Préparatoire Intégrée (API)	ECTS
CPGE : B/L, AL, ECG	120 ou 180 ECTS
CPGE D1, D2	120 ECTS
Prépas scientifiques	120 ou 180 ECTS
Ecoles de commerce	180 ECTS
Ecoles d'ingénieurs	180 ECTS
Licences de droit (hors doubles licences)	180 ECTS

Article 4 : Modalités de candidature

Les modalités détaillées, le dossier de candidature ainsi que les procédures d'admission sont consultables sur le site internet de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
Le dossier de candidature est accessible sur l'espace web sécurisé dédié aux candidatures de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye aux périodes indiquées sur le site officiel de l'établissement.
Le candidat est tenu de respecter l'ensemble des étapes de la procédure de candidature et de déposer son dossier dans les délais fixés.

4.1 Inscription sur la plateforme concours de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Le candidat doit compléter son dossier de candidature sur la plateforme concours de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

4.2 Coordonnées et modalités d'information du candidat

Le candidat est tenu, pendant toute la durée de la procédure d'admission et d'admissibilité à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, de disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone opérationnels afin de recevoir les communications. Il doit notifier sans délai au service des admissions du concours tout changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone. Le candidat est également tenu de consulter régulièrement sa messagerie électronique afin de prendre connaissance de toutes les communications relatives à sa candidature.

4.3 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Le candidat qui dépose son dossier sur le portail des admissions en ligne s'engage à respecter les mentions légales et conditions générales d'utilisation de ce site.
L'identifiant et le mot de passe attribués à chaque candidat sont strictement personnels et confidentiels. Ils permettent à son titulaire d'accéder à son espace sécurisé de candidature.
Le candidat veille à leur confidentialité ainsi qu'à l'exactitude et à la mise à jour des informations qu'il communique.
Les données personnelles renseignées sur le portail font l'objet de traitements nécessaires à la gestion des candidatures, à l'organisation des épreuves et aux opérations d'admissibilité et d'admission.
Pour les candidats admis, les données nécessaires peuvent également être utilisées aux fins d'inscription administrative et pédagogique, de suivi de la scolarité et, le cas échéant, de gestion financière.
Les données identifiées comme obligatoires sur le portail sont nécessaires à l'instruction du dossier. A défaut de communication de ces données, le dossier ne peut être instruit.
L'accès aux données est limité aux personnels, membres de jury et services habilités à en connaître dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'aux prestataires dûment autorisés, dans la stricte limite de leurs attributions. Les données peuvent également être transmises aux autorités compétentes lorsque la réglementation l'impose ou le permet.
Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités poursuivies, sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation et d'archivage.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'opposition concernant ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de CY Cergy Paris Université, par courriel à l'adresse : contact_dpo@cyu.fr.
Le candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur son site www.cnil.fr, s'il estime que le traitement de ses données ne respecte pas la réglementation applicable.

4.4 Frais de candidature

L'inscription au concours d'entrée en API est subordonnée au paiement de frais de candidature qui s'élèvent à 120 euros pour le candidat non-boursier et à 25 euros pour le candidat boursier de l'enseignement supérieur.
Le candidat boursier doit impérativement fournir une copie de sa notification définitive d'attribution de bourse pour l'année en cours.
Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées.

Le candidat, après avoir réglé en ligne les frais de candidature recevra un code d'accès lui permettant de renseigner son dossier directement sur la plateforme.
Il est expressément stipulé que les frais de candidature ne seront en aucun cas remboursables, quel que soit le motif (renoncement du candidat à sa candidature en cours de procédure, dossier non recevable ou incomplet, absence du candidat aux épreuves…) et quel que soit le résultat d'admission. Toute somme versée demeure irrévocablement et définitivement acquise à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et ne pourra faire l'objet d'aucune restitution, réclamation ou compensation.

4.5 Contenu du dossier de candidature

La liste complète et détaillée des pièces à joindre au dossier de candidature, ainsi que les conditions spécifiques pour chaque document, est présentée dans l'Annexe 1 du présent règlement.
Le candidat est invité à s'y référer attentivement afin de s'assurer que son dossier est complet et conforme aux exigences.
Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des documents communiqués et reconnaît engager sa responsabilité en cas de déclaration inexacte, de falsification ou d'omission de nature à tromper les jurys.
Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de candidature sera considéré comme irrecevable et ne fera l'objet d'aucune relance ni d'aucun examen de la part des jurys.

4.6 Situation de handicap

L'aménagement de l'épreuve d'admission est possible pour le candidat en situation de handicap qui en fait la demande avant la clôture des inscriptions au concours.
Conformément au décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, le candidat inscrit dans une université française, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves dans le cadre de son cursus, bénéficie de la portabilité de ces dernières pour le concours d'entrée en API de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Néanmoins, l'envoi d'un document justificatif à concoursAPI@sciencespo-saintgermain.fr est requis pour faire valoir ce droit. Le candidat issu d'établissements non-français fournit tout justificatif officiel accompagné d'une traduction, en français, certifiée conforme.

Article 5 : Conditions d'inscription

L'inscription définitive en API est subordonnée à la remise des pièces administratives et à la validation effective du nombre d'ECTS requis selon le profil du candidat (120 ou 180 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice de l'admission.

Article 6 : Procédure de sélection

La procédure d'admission se déroule en deux phases :

6.1 Admissibilité

Le candidat adresse à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, lors de son inscription, un dossier complet de candidature pour l'entrée en API à la rentrée suivante.
Chaque dossier de candidature recevable est examiné par une commission composée de deux examinateurs désignés par le président du concours.
Trois avis peuvent être donnés : Très favorable, Favorable, Défavorable.
Sur la base de ces avis et de l'appréciation de chacun des examinateurs du dossier, le jury décide

de l'admissibilité du candidat.

6.2 Admission

Le candidat admissible est convoqué pour un entretien en distanciel avec un jury composé de deux enseignants, nommés par le président du concours.
Cet entretien s'appuie sur le dossier du candidat, les pièces jointes ainsi que sur sa motivation. Il vise également à évaluer la capacité du candidat à développer une réflexion personnelle et argumentée sur son projet.
Cette audition dure au maximum 20 minutes et débute par une présentation de 5 minutes du candidat.
Le candidat doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et sa convocation.
Le jury d'admission attribue une note sur une échelle de 0 à 20 et rend un avis motivé pour chaque candidature.

Article 7 : Le Jury du concours

Le président et les membres du jury du concours sont nommés par arrêté du directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
Le jury comprend au moins cinq membres : le directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ; la directrice des études du premier cycle ; le directeur des études du second cycle ; au moins deux enseignants ou enseignants-chercheurs de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
L'arrêté de nomination désigne le président du jury.
À l'issue de l'ensemble des entretiens, le jury du concours établit une liste principale des candidats admis, et le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 8 : Communication des résultats

8.1 Admissibilité

Les résultats d'admissibilité sont communiqués directement sur le portail dédié au concours d'entrée en API. Le candidat reçoit un email via l'adresse référencée dans son dossier d'inscription, lui indiquant qu'il peut se connecter à son interface personnelle sur la plateforme du concours afin de connaître son résultat d'admissibilité. Aucun résultat ne sera communiqué par d'autres moyens.

8.2 Admission

Les résultats d'admission, arrêtés par le jury du concours, sont publiés et communiqués sur le portail du concours API de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Le candidat reçoit un email via l'adresse référencée dans son dossier d'inscription, lui indiquant qu'il peut se connecter à son interface personnelle sur la plateforme du concours afin de connaître son résultat d'admission.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription auprès de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, selon les instructions indiquées et dans le délai imparti. À défaut, ils perdent le bénéfice de leur admission.

L'autorisation d'inscription administrative résultant de l'admission au concours est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la délibération du jury.

8.3 Voies de recours

Le candidat peut former un recours gracieux auprès du service des admissions de Sciences Po Saint-

Germain-en-Laye, dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce service le transmet à l'autorité compétente pour examen.
Cette faculté s'exerce sans préjudice des voies de recours ouvertes devant le tribunal administratif compétent, dans les conditions et délais prévus par les textes applicables.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est annoncé chaque année sur le site internet de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sur la page « Concours d'admission en Année préparatoire intégrée (API) ».

Il comprend :

- les dates d'ouverture et de fermeture du portail spécifique au concours d'entrée en API de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- la date des résultats d'admissibilité
- les dates des entretiens
- la date des résultats d'admission

Les informations relatives à l'inscription administrative seront envoyées aux candidats dès confirmation de leur admission.

ANNEXE 1 – Documents à fournir pour le dossier de candidature sur la plateforme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

- Le relevé de notes du baccalauréat
- Le relevé de notes des deux ou trois dernières années (si dernière année disponible)
 Les relevés de notes, relevés d'ECTS et certificats de diplôme en cours, s'ils ne sont pas encore disponibles, pourront être fournis ultérieurement. ***Une décision d'admission ne sera définitive qu'une fois ces documents fournis****. Dans l'attente, le candidat fournira obligatoirement les justificatifs attestant qu'il est inscrit dans l'établissement les délivrant.*
- La copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Pour le candidat boursier et qui a réglé les frais de candidature de 25€, la notification *définitive* d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur
- Le justificatif de paiement des frais de candidature
- Le cas échéant, si le candidat en dispose, un certificat de niveau de langue anglaise et/ou un test d'anglais au choix (TOEFL 90 ; IELTS 6 *no subscore under 5.5* ; Cambridge : *First Certificate in English*...)
- Le cas échéant, un document attestant de l'admissibilité ou sous-admissibilité aux ENS